



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-cinquième session

7-16 février 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social
et de la vingt-quatrième session extraordinaire de
l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion
du plein-emploi et d'un travail décent pour tous**

Déclaration établie et présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, les Congrégations de Saint-Joseph, la Dominican Leadership Conference, Grail, l'Association internationale des écoles de service social, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, l'Œuvre internationale de Kolping, l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, les Maryknoll Fathers and Brothers, les Maryknoll Sisters of St. Dominic, Pax Christi International, les School Sisters of Notre Dame, les Sisters of Mercy of the Americas, les Sœurs de Notre-Dame de Namur, la Society of Catholic Medical Missionaries, Soroptimist International, la Teresian Association et UNANIMA International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.5/2007/1.



Déclaration

1. S'agissant du thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », nous, organisations non gouvernementales, tenons à souligner ce qui suit :

Les efforts que chaque être humain accomplit pour trouver un travail décent constituent une dimension fondamentale de sa dignité inaliénable. La faculté pour chacun d'exercer un travail utile et créatif devrait faire partie des engagements pris au titre des droits de l'homme. L'État a pour responsabilité majeure de permettre à chaque citoyen d'avoir un travail décent et de protéger les droits de l'homme.

2. L'emploi est un moyen de réguler les aspects économiques du travail et un bien social. L'État a la responsabilité de veiller à ce qu'il soit bénéfique à toutes les catégories sociales, y compris les femmes, les jeunes, les populations rurales, les minorités, les migrants et les immigrés.

3. L'emploi permet à chacun de mettre ses capacités et ses dons au service de l'intérêt collectif. Un travail décent met en valeur l'être humain. Les travailleurs devraient pouvoir toucher un salaire offrant des conditions d'existence et des avantages convenables et être employés dans des conditions répondant aux normes relatives aux droits de l'homme, notamment un salaire décent, un environnement de travail sûr et exempt de harcèlement sexuel et de discrimination et des formules de travail favorables à la famille.

4. Nous tenons à dire à la Commission du développement social, réunie en cette quarante-cinquième session, que nous sommes particulièrement préoccupées par la discrimination que subissent les femmes et les filles en ce qui concerne le travail et l'emploi. Celles-ci ne bénéficient ni d'une protection sociale complète ni de l'assurance que leurs droits seront respectés. Il est tout particulièrement inacceptable de constater qu'elles risquent d'être exploitées sexuellement sur leur lieu de travail.

5. Nous constatons ce qui suit :

L'industrie de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des filles et des femmes, souvent connue sous le nom d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, est en essor à l'échelle mondiale. Nombreux sont ceux qui prétendent qu'il s'agit là d'un travail décent. Nous constatons avec tristesse que l'Organisation internationale du Travail a elle-même classé la prostitution infantine parmi les « pires formes de travail », au lieu de la considérer comme une violation flagrante des droits fondamentaux¹. Nous rejetons l'idée selon laquelle l'utilisation commerciale de femmes à des fins sexuelles a un rapport avec l'emploi et le travail.

6. Les États tirent parti économiquement de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, grâce à des rentrées fiscales accrues lorsque cette violation des droits fondamentaux est légale, ou par le biais des recettes touristiques lorsque la prostitution, bien qu'illégale, continue de s'étendre grâce à la tolérance et à la corruption. Ils doivent répondre de toute complicité vis-à-vis de la discrimination fondée sur le sexe.

¹ Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, Organisation internationale du Travail, 1999.

7. Pour les filles de moins de 16 ans, le travail domestique est la forme la plus courante de travail². L'environnement y est dangereux et n'offre dans la plupart des cas ni réglementation ni protection.

8. D'après une étude que l'ONU a récemment publiée, les enfants qui travaillent font état partout dans le monde de mauvais traitements qui prennent notamment la forme de châtiments corporels, d'humiliations et de harcèlement sexuel. En outre, « les filles sont souvent victimes de violences sexuelles commises par les hommes de la famille qui les emploie »³.

9. Une étude menée au Kenya indique que, pour plus de 75 % des filles interrogées, le tourisme sexuel constitue un « moyen normal et acceptable de gagner sa vie »⁴. Notre expérience d'ONG nous conduit à penser que cette opinion est généralisée dans le monde.

10. Les flux migratoires actuels exposent davantage les femmes et les filles à l'exploitation dans la mesure où celles-ci cherchent elles aussi à travailler. Il convient de noter, à ce propos, l'extension du phénomène de la traite internationale des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, qui affecterait chaque année au moins 1,2 million de personnes, dont la moitié sont des enfants⁵. Ce phénomène est « suscité par la demande et alimenté par la pauvreté »⁶.

11. Les femmes sont surreprésentées et souvent prises au piège dans les secteurs d'activité informels où il n'existe pas de salaire ni de rémunération. C'est le cas notamment du travail à domicile, de la garde des enfants, de l'aide aux personnes âgées, du travail indépendant et du travail temporaire. Dans les secteurs susmentionnés, elles n'ont guère accès à l'eau salubre, à l'électricité et aux services sociaux. En outre, elles risquent davantage de perdre leurs biens et de souffrir d'invalidité, et elles ont moins de chances de disposer de moyens financiers et physiques et d'autres moyens de production⁷.

12. Cette situation qui se dégrade au moment où l'on cherche à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement est une abjection pour les personnes de conscience et de bonne volonté. Il est toutefois possible d'y remédier si les États s'engagent fermement à appliquer les accords conclus aux plans national et international, en particulier dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

13. Nous pensons, comme la Rapporteuse spéciale, que « le manque de droits reconnus aux femmes est le premier élément à l'origine tant des migrations que de la traite des femmes ». C'est pourquoi toute politique qui respecte les droits fondamentaux des filles et des femmes, qui tient compte des distinctions fondées sur

² *Child Labour: Targeting the Intolerable*. Rapport soumis à la quatre-vingt-sixième session de la Conférence internationale du Travail (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

³ Rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, Paulo Sérgio Pinheiro, A/61/299, août 2006.

⁴ Étude sur le tourisme sexuel impliquant des enfants, *The Nation* (Nairobi), 14 septembre 2006.

⁵ Fonds des Nations Unies pour la population, État de la population mondiale : vendre l'espoir et voler les rêves, juin 2006.

⁶ Ibid.

⁷ Noleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), 2 septembre 2005, *International Herald Tribune*.

le sexe et qui vise à mettre fin aux traditions de domination masculine peut garantir aux filles et aux femmes des conditions d'emploi décentes et équitables tout en renforçant la cohésion sociale et la sécurité de chaque pays.

14. Nous savons qu'il est possible, grâce à la détermination et à la mobilisation des ressources, de réaliser des progrès. Cela est particulièrement vrai dans le cas des programmes de microentreprises. Combinés à des programmes de formation, ils ont largement contribué à émanciper les femmes sur le plan économique comme dans tous les aspects du développement humain et de la participation à la vie sociale. On notera en particulier le projet international de commerce équitable « Handcrafting Justice », mis en place par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur en collaboration avec des femmes qui œuvrent en faveur de la justice et de l'indépendance économiques dans les pays en développement (voir <<http://www.handcraftingjustice.org/index.php?lang=en&pt=c&p=aboutUs>>). Il faut cependant regretter le fait que, souvent, ces programmes n'attirent pas suffisamment de ressources et ne suscitent pas le partenariat voulu de la part des pouvoirs publics.

15. Nous avons également constaté un recul de l'exploitation sexuelle des femmes dans les pays qui, comme la Suède, dénoncent clairement cet abus et poursuivent en justice ceux qui prostituent les femmes.

16. À la lumière de ce qui précède, nous estimons qu'il importe d'instaurer sans délai les conditions suivantes, en vue de promouvoir le plein-emploi et un travail décent pour les femmes :

- Un enseignement universel complet pour les filles et la participation de celles-ci à l'élaboration des programmes;**
- L'allocation, par les pouvoirs publics, de ressources qui permettent d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et de garantir l'intégration pleine et entière de celles-ci à la vie sociale; élaboration, dans ce cadre, de stratégies visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles de discrimination sexiste;**
- L'évaluation périodique des instruments juridiques, des politiques sociales et des pratiques qui consacrent la discrimination à l'encontre des femmes, suivie d'un engagement à mettre fin à ces pratiques et à garantir la participation des femmes;**
- La décriminalisation des prostituées;**
- L'instauration de sanctions pénales à l'encontre des personnes qui achètent des femmes ou des filles à des fins d'exploitation sexuelle;**
- La mise en place de services de garde d'enfants abordables, de façon à lever les obstacles à la participation aux activités du secteur structuré;**
- La prise en compte de la valeur sociale du travail et de l'emploi du secteur informel; il conviendrait de promouvoir le développement à l'échelle microéconomique, avec la participation des femmes, notamment à la prise de décisions, et de favoriser la participation des femmes à l'élaboration des politiques macroéconomiques;**
- La mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales qui participent à l'établissement de microentreprises efficaces au plan local;**

- L'examen des politiques migratoires, sur la base du Dialogue de haut niveau qui s'est tenu en septembre 2006, et l'engagement à faciliter l'intégration des migrants dans les pays d'accueil en tenant compte des besoins des deux sexes;
- La mise en œuvre, par les pouvoirs publics, d'initiatives visant à mettre fin à la traite des êtres humains et au trafic de migrants.

16. Nous appuyons la mise en œuvre des politiques sociales et économiques qui placent l'être humain au centre des préoccupations et lui accordent la priorité. Nos organisations sont disposées à collaborer avec les États en vue de mettre en œuvre des politiques favorables à l'égalité entre les sexes, en particulier dans les domaines du travail et de l'emploi.
